



2015 AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 23 AVRIL 2015
À 15 H 30

Lieu : Challenger,
1 avenue Eugène Freyssinet
78280 Guyancourt

BOUYGUES

SOMMAIRE

MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES	1
1. LE GROUPE BOUYGUES EN 2014	2
2. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	10
3. GOUVERNANCE	11
4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	19
5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	20
6. TABLEAUX DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES	40
7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	43
8. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?	44
9. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	45



“En 2014, le groupe Bouygues a prouvé sa réactivité et s’est renforcé”

Message de Martin Bouygues

président-directeur général

Le 3 avril 2015

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J’ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 23 avril à 15 h 30 à Challenger.

L’assemblée générale est un rendez-vous important pour tous les actionnaires de Bouygues.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions réglementées ; renouvellement de mandats d’administrateurs ; renouvellement d’autorisations ou délégations de compétence données au conseil d’administration à l’effet de racheter des actions, de réduire ou d’augmenter le capital de la société, et d’attribuer des stock-options. Vous serez également appelés à vous prononcer sur les rémunérations attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux.

L’assemblée générale est aussi une excellente occasion pour les actionnaires de dialoguer avec les dirigeants et d’entendre des messages clés sur la situation de la société et du Groupe.

Je souhaite que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

1. Le groupe Bouygues en 2014

Résultats annuels 2014

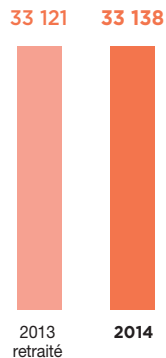
- Résultats en ligne avec les attentes
- Bonnes performances commerciales
- Résultat opérationnel courant : 888 millions d'euros
- Résultat net : 807 millions d'euros, bénéficiant d'éléments exceptionnels
- Structure financière renforcée
- Dividende maintenu à 1,60 euro

Pour rappel, comme annoncé, les résultats 2013 publiés ont été retraités des impacts liés à l'application de la norme IFRS 11.

Par ailleurs, le Groupe adopte l'interprétation IFRIC 21 au 1er janvier 2015, ce qui affectera le rythme de comptabilisation de certaines taxes telles que la C3S ou l'IFER. L'impact de cette norme sur les résultats intermédiaires de 2014 est disponible dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe (Note 23.2).

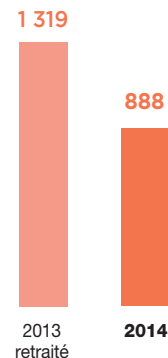
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



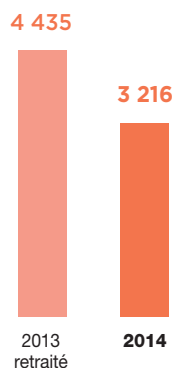
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros, à fin décembre)



DIVIDENDE PAR ACTION

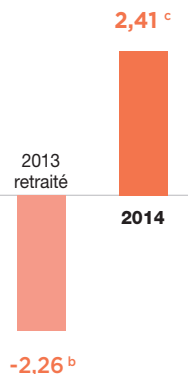
(en euro)



(a) proposé à l'assemblée générale du 23 avril 2015

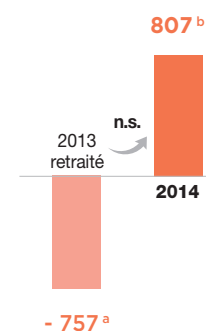
BÉNÉFICE NET PAR ACTION^a

(en euro par action)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



- (a) part Groupe des activités poursuivies
 (b) dont dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros. En application de la norme IAS 33, le bénéfice net par action publié en 2013 a été retraité du nombre d'actions émises en 2014 dans le cadre de la distribution des dividendes en action.
 (c) dont 240 millions d'euros de plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofirooute et 116 millions d'euros de plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)

- (a) dont dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros
 (b) dont 240 millions d'euros de plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofirooute et 116 millions d'euros de plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)
 n.s. : non significatif

Chiffres clés

(en millions d'euros)	2014	2013 retraité	Variation
Chiffre d'affaires	33 138	33 121	=
Résultat opérationnel courant	888	1 319	- 431 M€
Résultat opérationnel	1 133 ^b	1 228 ^a	- 95 M€
Résultat net part du Groupe	807 ^c	(757)	ns
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels ^d	492	650	- 158 M€
Endettement net ^e	3 216	4 435	- 1 219 M€

(a) Dont 80 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et 11 millions d'euros chez Colas.

(b) Dont 68 millions d'euros de charges non courantes chez Colas et Bouygues Telecom et 313 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %).

(c) Dont 240 millions d'euros de plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofiroute.

(d) Retraité notamment des plus-values de cession, des éléments non courants et de la dépréciation d'Alstom (réconciliation en page 9).

(e) Au 31 décembre.

Bilan de l'année 2014

Les résultats de l'année sont en ligne avec les attentes.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Bouygues s'établit à 33,1 milliards d'euros, stable par rapport à 2013. La dynamique de croissance à l'international se poursuit avec un chiffre d'affaires en hausse de 8 % par rapport à 2013 à 11,9 milliards d'euros, compensant ainsi la baisse d'activité en France (21,3 milliards d'euros, - 4 % par rapport à 2013).

Le résultat opérationnel courant ressort à 888 millions d'euros (- 431 millions d'euros par rapport à 2013).

Le résultat net part du Groupe s'élève à 807 millions d'euros et bénéficie des cessions du contrôle d'Eurosport International et de la participation de Colas dans Cofiroute.

Retraité des éléments exceptionnels (cessions, éléments non courants et dépréciation d'Alstom), le résultat net part du Groupe serait de 492 millions d'euros contre 650 millions d'euros en 2013.

Au-delà de performances opérationnelles qui reflètent un environnement économique et concurrentiel difficile en France, le groupe Bouygues a prouvé sa réactivité et s'est renforcé en 2014 :

- **Les activités de construction ont démontré leur dynamisme à l'international, leur compétitivité grâce à la diversité de leurs savoir-faire ainsi que leur forte capacité d'adaptation.**

Le carnet de commandes se maintient en effet à un niveau élevé de 27,6 milliards d'euros à fin décembre 2014 (stable sur un an). L'international représente désormais plus de la moitié du carnet de Bouygues Construction et Colas (53 % à fin décembre 2014 contre 50 % un an plus tôt).

- **Bouygues Telecom a poursuivi sa transformation conformément à sa feuille de route et voit les premiers signes de succès de sa stratégie.**

La 4G de Bouygues Telecom séduit toujours plus de clients. 28 % des clients Mobile de l'opérateur sont en effet aujourd'hui utilisateurs 4G (contre 9 % à fin décembre 2013) et consomment en moyenne 2,2 Giga octets de données par mois. Ils sont ainsi les plus gros consommateurs d'internet mobile du marché français et représentent 34 % du parc de clients 4G en France.

De plus, la dynamique se poursuit dans le Haut Débit Fixe. Avec 415 000 nouveaux clients acquis en 2014, dont 110 000 au quatrième trimestre, Bouygues Telecom est numéro un de la croissance nette ⁽¹⁾ du marché.

- **La situation financière du Groupe s'est renforcée avec une forte baisse de l'endettement net.**

L'endettement net à fin décembre 2014 ressort à 3,2 milliards d'euros contre 4,4 milliards d'euros à fin décembre 2013, bénéficiant d'une part des produits de cession des participations dans Cofiroute et Eurosport International et d'autre part de la très bonne gestion du BFR dans tous les métiers du Groupe au deuxième semestre.

- **Le projet de cession des activités Énergie d'Alstom crée un potentiel de croissance et de revalorisation à moyen terme d'Alstom pour Bouygues.**

Alstom sera en effet un leader mondial sur un marché des transports en croissance, avec une forte présence internationale et une gamme de produits et services couvrant l'ensemble des besoins de ses clients.

Perspectives

Dans un environnement économique et concurrentiel qui restera difficile en France en 2015, tous les métiers du Groupe ont pour priorité le retour à la croissance en 2016.

Les activités de construction du Groupe poursuivront leur développement à l'international et leur adaptation en France. Les performances financières devraient rester solides en 2015 avec une marge opérationnelle courante au niveau de 2014 en dépit d'une baisse du chiffre d'affaires.

TF1 entend maintenir une position de leader sur les antennes gratuites et continuera à adapter son modèle économique à l'évolution de ses marchés. Sa marge opérationnelle courante devrait s'améliorer sur l'année 2015, hors impact de la déconsolidation d'Eurosport International en 2014.

Bouygues Telecom devrait voir une stabilité de son EBITDA en 2015 et une légère hausse de ses investissements en lien avec la mise en œuvre de la mutualisation d'une partie du réseau Mobile avec le groupe Numericable-SFR ainsi que le développement du réseau Fixe.

En 2016, avec le plein effet du plan de transformation qui aura été intégralement déployé en 2015 et la réalisation de 300 millions d'euros d'économies (par rapport à fin 2013), le cash-flow libre de Bouygues Telecom redeviendra positif.

Par ailleurs, en 2015, le Groupe poursuivra son adaptation au sein de ses différents métiers et Bouygues Telecom mettra en œuvre le partage de réseau avec le groupe Numericable-SFR, ce qui aura pour conséquence des dépréciations d'actifs. Ces éléments pourraient conduire à la prise en compte d'environ 200 millions d'euros de charges non courantes en 2015 dans le résultat opérationnel du Groupe.

(1) Estimation société pour le quatrième trimestre 2014 et chiffres Arcep pour les trimestres précédents.

Autres informations

Analyse détaillée par activité

Activités de construction ^a

Les prises de commandes de **Bouygues Construction** s'élèvent à 11,6 milliards d'euros en 2014 (- 2 % sur un an) avec une bonne performance à l'international. À 18,1 milliards d'euros à fin décembre 2014, le carnet de commandes est en croissance de 1 % par rapport à fin décembre 2013 et n'intègre pas encore le contrat de la nouvelle connexion autoroutière NorthConnex à Sydney en Australie pour un montant d'environ 900 millions d'euros.

Les réservations de **Bouygues Immobilier** ressortent à 2,5 milliards d'euros, en croissance de 20 % sur un an. Cette forte croissance dans un marché difficile s'explique par la signature de quelques grands contrats clés en main en Immobilier d'Entreprise (réservations de 603 millions d'euros en 2014 contre 236 millions d'euros en 2013) ainsi que par des réservations de logements en hausse de 2 % à 1,9 milliard d'euros. À fin décembre 2014, le carnet de commandes s'établit à 2,4 milliards d'euros.

Le carnet de commandes de **Colas** reste élevé et atteint 7,2 milliards d'euros à fin décembre 2014 (+ 1 % par rapport à fin décembre 2013). Le carnet à l'international et outre-mer est en croissance de 8 % sur un an à 4,1 milliards d'euros et compense ainsi la baisse de 7 % du carnet en métropole à 3,0 milliards d'euros, en raison principalement de la diminution des commandes des collectivités locales.

Le chiffre d'affaires des **activités de construction** est en croissance de 2 % sur l'année 2014 à 26,5 milliards d'euros. Il est porté par la dynamique de l'international (11,6 milliards d'euros, + 10 % sur un an) qui compense une moindre activité en France (14,9 milliards d'euros, - 4 % sur un an). Le résultat opérationnel courant ressort à 841 millions d'euros, en baisse de 164 millions d'euros par rapport à 2013. La rentabilité reste solide avec une marge opérationnelle courante de 3,2 %, malgré l'incidence de plusieurs grands chantiers en phase de démarrage ou de faible avancement chez Bouygues Construction, la forte baisse du marché routier en France et la perte courante liée à la vente de produits raffinés chez Colas (- 64 millions d'euros en 2014, contre - 46 millions d'euros en 2013). Le résultat opérationnel des activités de construction ressort à 774 millions d'euros en 2014 après prise en compte de 67 millions d'euros de charges non courantes chez Colas essentiellement liées à la nouvelle configuration de l'unité de production de raffinage de Dunkerque.

TF1 ^b

La part d'audience des quatre chaînes en clair du groupe **TF1** est quasiment stable sur l'année 2014 à 28,7 % ^c.

Le chiffre d'affaires de TF1 ressort à 2,2 milliards d'euros en 2014 (- 9 % par rapport à 2013 et + 1 % à périmètre et change constants). Le résultat opérationnel courant est de 143 millions d'euros. La baisse de 80 millions d'euros par rapport à 2013 reflète la déconsolidation d'Eurosport International à partir du 1^{er} juin 2014 ainsi que l'impact de la Coupe du Monde de la FIFA 2014 et masque l'incidence positive de la transformation du modèle économique sur la rentabilité.

Le résultat opérationnel inclut 328 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %). Il s'élève ainsi à 471 millions d'euros sur l'année 2014 (+ 248 millions d'euros par rapport à 2013).

Bouygues Telecom

Le parc total de clients **Bouygues Telecom** s'élève à 13 549 000 à fin décembre 2014, en croissance de 393 000 clients par rapport à fin décembre 2013.

Le parc clients Mobile progresse de 73 000 clients au quatrième trimestre 2014 et s'établit à 11 121 000 clients à fin décembre 2014 avec une progression du parc clients Forfait de 99 000 clients au quatrième trimestre pour un total de 10 130 000 clients Forfait.

Sur le marché du Haut Débit Fixe ^d, 415 000 clients ont rejoint Bouygues Telecom en 2014, dont 110 000 au quatrième trimestre, pour un parc total de 2 428 000 clients à fin décembre 2014, en croissance de 21 % sur un an.

Bouygues Telecom a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation en 2014. Un nouveau positionnement fondé sur la qualité de l'expérience client a été annoncé en novembre 2014, simultanément avec le lancement d'une gamme simplifiée d'offres sur lesquelles tous les clients seront progressivement migrés d'ici la fin du premier semestre 2015. Ces changements s'accompagnent d'une profonde évolution de l'organisation et d'un plan de départs volontaires de près de 1 400 personnes qui a été finalisé fin janvier 2015.

Bouygues Telecom a atteint son objectif d'un solde « EBITDA – Investissements » positif sur l'année 2014 à 10 millions d'euros. Le chiffre d'affaires s'établit à 4,4 milliards d'euros et le chiffre d'affaires réseau à 3,9 milliards d'euros sur l'année 2014 (respectivement - 5 % et - 7 % par rapport à 2013). L'EBITDA ressort à 694 millions d'euros (- 186 millions d'euros sur un an). Le résultat opérationnel courant est de - 64 millions d'euros et le résultat opérationnel de - 62 millions d'euros après prise en compte de 400 millions d'euros de produits non courants liés aux règlements de litiges et de 397 millions de charges non courantes liées aux coûts d'adaptation et divers.

Alstom

Comme annoncé le 5 novembre 2014, la contribution d'Alstom au résultat net du groupe Bouygues est de 128 millions d'euros sur l'année 2014 contre 168 millions d'euros sur 2013.

Par ailleurs, lors de la publication de son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2014/15, Alstom a rappelé que ses actionnaires ont massivement approuvé la transaction avec General Electric lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2014 et que le processus d'obtention des autorisations requises sur un plan réglementaire ainsi qu'en vertu du contrôle des concentrations est en cours.

(a) Activités de construction : Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas.

(b) Au niveau du groupe Bouygues, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel d'Eurosport International sont restés intégrés aux résultats de TF1 jusqu'à la cession de 31 % additionnels d'Eurosport International à Discovery Communications le 30 mai 2014.

(c) Source : Médiamat de Médiamétrie - Individus âgés de 4 ans et plus.

(d) Comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe.

Dividende

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 23 avril 2015 un dividende de 1,60 euro par action, stable par rapport à 2013. Les dates de détachement, d'arrêt des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 28, 29 et 30 avril 2015.

Le maintien du dividende reflète la confiance dans le succès des actions mises en place par tous les métiers du Groupe pour retrouver la croissance en 2016, conforté par le renforcement de la situation financière.

Pour rappel, TF1 a annoncé le 19 février 2015 le versement d'un dividende de 1,50 euro par action se composant d'une partie ordinaire de 0,28 euro par action et d'une partie extraordinaire de 1,22 euro par action à la suite de la cession du contrôle d'Eurosport International. Par ailleurs, Colas a annoncé le 25 février 2015 le versement d'un dividende de 15,40 euros par action qui se compose d'une partie ordinaire de 4 euros par action et d'une partie extraordinaire de 11,40 euros par action suite à la cession des titres Cofiroute.

Activité commerciale 2014

Carnets de commandes des activités de construction

<i>(en millions d'euros)</i>	Fin décembre		
	2014	2013	2012
Bouygues Construction	18 067	17 832	17 147
Bouygues Immobilier	2 390	2 610	2 957
Colas	7 158	7 088	6 704
TOTAL	27 615	27 530	26 808

BOUYGUES CONSTRUCTION

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013	Variation <i>(en %)</i>
France	5 441	5 706	- 5 %
International	6 140	6 133	=
TOTAL	11 581	11 839	- 2 %

BOUYGUES IMMOBILIER

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013	Variation <i>(en %)</i>
Logement	1 886	1 844	+ 2 %
Immobilier d'entreprise	603	236	x 3
TOTAL	2 489	2 080	+ 20 %

COLAS

<i>(en millions d'euros)</i>	Fin décembre		Variation <i>(en %)</i>
	2014	2013	
France métropolitaine	3 035	3 277	- 7 %
International et outre-mer	4 123	3 811	+ 8 %
TOTAL	7 158	7 088	+ 1 %

TF1

<i>(en pts)</i>	2014	2013	Variation <i>(en pts)</i>
TF1	22,9 %	22,8 %	+ 0,1 pt
TMC	3,1 %	3,4 %	- 0,3 pt
NT1	1,8 %	2,1 %	- 0,3 pt
HD1	0,9 %	0,6 %	+ 0,3 pt
TOTAL	28,7 %	28,9 %	- 0,2 pt

(a) Source : Médiamat de Médiamétrie - Individus âgés de 4 ans et plus.

BOUYGUES TELECOM

<i>(en milliers de clients)</i>	Fin décembre		Variation <i>(en milliers de clients)</i>
	2014	2013	
Parc Forfait	10 130	9 910	+ 220
Parc prépayé	991	1 233	- 242
PARC TOTAL MOBILE	11 121	11 143	- 22
PARC TOTAL FIXE	2 428	2 013	+ 415

Performance financière 2014

Compte de résultat consolidé résumé <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Chiffre d'affaires	33 138	33 121	=
Résultat opérationnel courant	888	1 319	- 431
Autres produits et charges opérationnels	245 ^b	(91) ^a	+ 336
Résultat opérationnel	1 133	1 228	- 95
Coût de l'endettement financier net	(311)	(304)	- 7
Autres produits et charges financiers	10	(26)	+ 36
Charge d'impôt	(188)	(360)	+ 172
Participation dans les coentreprises et entités associées	420	(1 187)	+ 1 607
<i>Dont quote-part de résultat</i>	167	217	- 50
<i>Dont plus-value nette sur cession Cofiroute</i>	253 ^c	-	+ 253
<i>Dont dépréciation Alstom</i>	-	(1 404)	+ 1 404
Résultat net	1 064	(649)	ns
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle ^d	(257)	(108)	- 149
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	807	(757)	NS
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ^e	492	650	- 158

(a) Dont 80 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et 11 millions d'euros chez Colas.

(b) Dont 68 millions d'euros de charges non courantes chez Colas et Bouygues Telecom et 313 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %).

(c) Plus-value nette à 100 %.

(d) Anciennement appelé « Intérêts minoritaires ».

(e) Retraité notamment des plus-values de cession, des éléments non courants et de la dépréciation d'Alstom (réconciliation en page 9).

Compte de résultat consolidé du quatrième trimestre <i>(en millions d'euros)</i>	4 ^e trimestre		Variation <i>(en millions d'euros)</i>
	2014	2013 retraité	
Chiffre d'affaires	8 915	9 033	- 1 %
Résultat opérationnel courant	334	441	- 107
Résultat opérationnel	184 ^c	350 ^a	- 166
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	79	(1 305) ^b	NS

(a) Dont 80 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et 11 millions d'euros chez Colas.

(b) Dont dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros.

(c) Dont 83 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et 67 millions d'euros chez Colas.

Bilan consolidé résumé <i>(en millions d'euros)</i>	Fin 2014	Fin 2013 retraité
Actif non courant	18 504	17 690 ^a
Actif courant	16 364	15 374
Actifs ou activités détenus en vue de la vente	-	1 151 ^b
TOTAL ACTIF	34 868	34 215
Capitaux propres	9 455	8 669 ^a
Passif non courant	8 308	8 941
Passif courant	17 105	16 439
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente	-	166 ^c
TOTAL PASSIF	34 868	34 215
ENDETTEMENT NET	3 216	4 435

(a) Dont impact de la dépréciation d'Alstom.

(b) Relatifs à Eurosport International et Cofiroute.

(c) Relatifs à Eurosport International.

Chiffre d'affaires des métiers <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en %)</i>	Variation à périmètre et change constants
Bouygues Construction	11 726	11 101	+ 6 %	+ 4 %
Bouygues Immobilier	2 775	2 510	+ 11 %	+ 10 %
Colas	12 396	12 845	- 3 %	- 3 %
<i>Sous-total des activités de construction ^a</i>	<i>26 515</i>	<i>26 061</i>	<i>+ 2 %</i>	<i>+ 1 %</i>
TF1	2 243	2 460	- 9 %	+ 1 %
Bouygues Telecom	4 432	4 664	- 5 %	- 5 %
Holding et divers	128	119	ns	ns
Retraitements intra-Groupe	(562)	(578)	ns	ns
TOTAL	33 138	33 121	=	=
<i>Dont France</i>	<i>21 271</i>	<i>22 086</i>	<i>- 4 %</i>	<i>- 4 %</i>
<i>Dont international</i>	<i>11 867</i>	<i>11 035</i>	<i>+ 8 %</i>	<i>+ 9 %</i>

(a) Somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction).

Contribution des métiers à l'EBITDA ^a <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Bouygues Construction	629	670	- 41
Bouygues Immobilier	173	191	- 18
Colas	770	786	- 16
TF1	178	299	- 121
Bouygues Telecom	694	880	- 186
Holding et divers	(26)	(27)	+ 1
TOTAL	2 418	2 799	- 381

(a) EBITDA = Résultat opérationnel courant + dotations nettes aux amortissements + dotations nettes aux provisions et dépréciations - reprises de provisions et dépréciations non utilisées.

Contribution des métiers au résultat opérationnel courant <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Bouygues Construction	335	437	- 102
Bouygues Immobilier	174	178	- 4
Colas	332	390	- 58
<i>Sous-total des activités de construction</i>	<i>841</i>	<i>1 005</i>	<i>- 164</i>
TF1	143	223	- 80
Bouygues Telecom	(65)	125	- 190
Holding et divers	(31)	(34)	+ 3
TOTAL	888	1 319	- 431

Contribution des métiers au résultat opérationnel <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Bouygues Construction	335	437	- 102
Bouygues Immobilier	174	178	- 4
Colas	265 ^c	379 ^a	- 114
<i>Sous-total des activités de construction</i>	<i>774</i>	<i>994</i>	<i>- 220</i>
TF1	471 ^d	223	+ 248
Bouygues Telecom	(62) ^e	45 ^b	- 107
Holding et divers	(50) ^f	(34)	- 16
TOTAL	1 133	1 228	- 95

(a) Dont 11 millions d'euros de charges non courantes liées à la réorganisation de l'activité routière en France.

(b) Dont 80 millions d'euros de charges non courantes liées à l'adaptation du modèle de distribution.

(c) Dont 67 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées à la Raffinerie de Dunkerque.

(d) Dont 328 millions d'euros de plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %).

(e) Dont 3 millions d'euros de produits non courants : 400 millions d'euros de règlements de litiges moins 397 millions d'euros de coûts d'adaptation et divers.

(f) Dont 4 millions d'euros de charges non courantes liées à Bouygues Telecom et 15 millions d'euros de décomptabilisation de goodwill liés à la cession d'Eurosport International.

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Bouygues Construction	254	277	- 23
Bouygues Immobilier	102	101	+ 1
Colas	583 ^b	301	+ 282
<i>Sous-total des activités de construction</i>	939	679	+ 260
TF1	179 ^c	60	+ 119
Bouygues Telecom	(41)	11	- 52
Alstom	128	168	- 40
Holding et divers	(398) ^d	(1 675) ^a	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	807	(757)	NS
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ^e	492	650	- 158

(a) Dont dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros.

(b) Dont 372 millions d'euros de plus-value nette liée à la cession de la participation dans Cofiroute.

(c) Dont 131 millions d'euros de plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %).

(d) Dont une décomptabilisation de goodwill de 147 millions d'euros au niveau de la Holding : 132 millions d'euros relatifs à la cession de Cofiroute par Colas et 15 millions d'euros relatifs à la cession d'Eurosport International.

(e) Retraité notamment des plus-values de cession, des éléments non courants et de la dépréciation d'Alstom (réconciliation en page 9).

Impacts des éléments exceptionnels sur le résultat net part du Groupe <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Résultat net part du Groupe	807	(757)	+ 1 564
Dépréciation Alstom	-	+ 1 404	- 1 404
Plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofiroute	(240)	-	- 240
Contribution de Cofiroute au résultat net	-	(49)	+ 49
Plus-value nette de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %)	(116)	-	- 116
Charges non courantes de Colas nettes d'impôts	+ 40	+ 7	+ 33
Charges non courantes liées à Bouygues Telecom, nettes d'impôts	+ 1	+ 45	- 44
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS	492	650	- 158

Impacts des éléments exceptionnels sur le résultat net part du Groupe des activités de construction <i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013 retraité	Variation <i>(en millions d'euros)</i>
Résultat net part du Groupe des activités de construction	939	679	+ 260
Plus-value nette de cession de la participation de Colas dans Cofiroute	(372)	-	- 372
Contribution de Cofiroute au résultat net	-	(49)	+ 49
Charges non courantes de Colas nettes d'impôts	+ 40	+ 7	+ 33
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS	607	637	- 30

Impacts sur le compte de résultat de la cession de la participation de Cofiroute <i>(en millions d'euros – 2014)</i>	Compte de résultat Colas	Contribution Colas ^a	Compte de résultat Bouygues
Plus-value nette de cession	385	385	385
Goodwill au niveau de la Holding	0	0	(132)
Plus-value nette de cession après goodwill	385	385	253
Plus-value nette attribuable aux minoritaires ^b (3,4 %)	0	(13)	(13)
PLUS-VALUE NETTE DE CESSION PART DU GROUPE	385	372	240

(a) Contribution de Colas au résultat net part du Groupe.

(b) Calculée sur la plus-value nette (à 100 %) avant goodwill.

Impacts sur le compte de résultat de la cession de 31 % de la participation d'Eurosport International

(en millions d'euros – 2014)

	Compte de résultat TF1	Contribution TF1 ^a	Compte de résultat Bouygues
Plus-value de cession et réévaluation ^b avant impôts	328	328	328
- Charge d'impôt	(28)	(28)	(28)
Plus-value de cession et réévaluation ^b après impôts	300	300	300
- Goodwill au niveau de la Holding	0	0	(15)
Plus-value nette de cession et réévaluation ^b après goodwill	300	300	285
Plus-value nette attribuable aux minoritaires ^c (56,5 %)	0	(169)	(169)
PLUS-VALUE NETTE DE CESSION ET RÉÉVALUATION ^b PART DU GROUPE	300	131	116

(a) Contribution de TF1 au résultat net part du Groupe.

(b) Plus-value de cession (31 %) d'Eurosport International et de réévaluation de la participation résiduelle (49 %).

(c) Calculée sur la plus-value nette (à 100 %) avant goodwill.

Trésorerie nette par métier	Fin décembre		Variation (en millions d'euros)
	2014	2013 retraité	
(en millions d'euros)			
Bouygues Construction	2 900	3 006	- 106
Bouygues Immobilier	203	271	- 68
Colas	682 ^a	31	+ 651
TF1	497 ^c	189 ^b	+ 308
Bouygues Telecom	(765)	(783)	+ 18
Holding et divers	(6 733)	(7 149)	+ 416
TOTAL	(3 216)	(4 435)	+ 1 219

(a) Dont 780 millions d'euros liés à la cession de la participation de Colas dans Cofiroute.

(b) Après reclassement de la trésorerie d'Eurosport International en activité détenue en vue de la vente pour 67 millions d'euros.

(c) Dont 259 millions d'euros liés à la cession de 31 % additionnels d'Eurosport International.

Contribution des métiers aux investissements d'exploitation nets	Fin décembre		Variation (en millions d'euros)
	2014	2013 retraité	
(en millions d'euros)			
Bouygues Construction	172	159	+ 13
Bouygues Immobilier	13	10	+ 3
Colas	456	289	+ 167
Sous-total des activités de construction	641	458	+ 183
TF1	35	39	- 4
Bouygues Telecom	684	739 ^a	- 55
Holding et divers	2	2 ^a	=
Total hors impact des fréquences 4G	1 362	1 238 ^a	+ 124
Impact des fréquences 4G	-	33	- 33
TOTAL	1 362	1 271	+ 91

(a) Hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros au niveau du Groupe (dont 13 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 20 millions d'euros au niveau de la Holding).

Contribution des métiers au cash-flow libre ^a	Fin décembre		Variation (en millions d'euros)
	2014	2013 retraité	
(en millions d'euros)			
Avant variation du Besoin en Fonds de Roulement (en millions d'euros)			
Bouygues Construction	199	331	- 132
Bouygues Immobilier	84	110	- 26
Colas	154	378	- 224
Sous-total des activités de construction	437	819	- 382
TF1	52	149	- 97
Bouygues Telecom	138	24 ^b	+ 114
Holding et divers	(230)	(174) ^b	- 56
TOTAL	397	818 ^b	- 421

(a) Cash-flow libre = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitation nets.

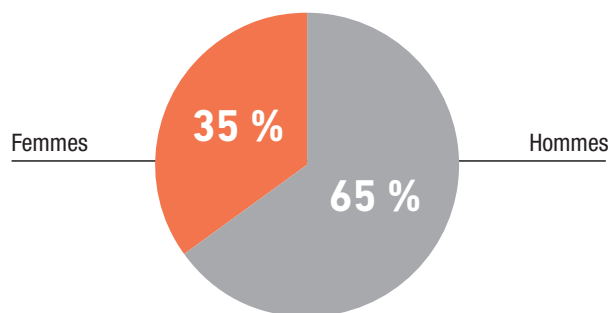
(b) Hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros au niveau du Groupe (dont 13 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 20 millions d'euros au niveau de la Holding).

2. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

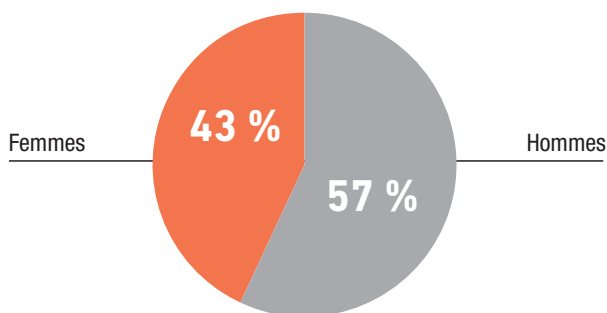
Nature des indications	2014	2013	2012	2011	2010
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social <i>(en millions d'euros)</i>	336	319	324	315	366
b) Nombre des actions ordinaires existantes	336 086 458	319 264 996	324 232 374	314 869 079	365 862 523
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription	5 402 798	5 098 507			6 192 274
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en millions d'euros)</i>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	68	63	68	69	66
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	351	431	515	692	655
c) Impôts sur les bénéfices	93	86	139	135	194
d) Intéressement dû au titre de l'exercice		(1)	(1)	(1)	(1)
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	414	(118)	664	808	894
f) Résultat distribué	538	511	511	504	570
3. RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	1,32	1,62	2,02	2,63	2,32
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	1,23	(0,37)	2,05	2,57	2,44
c) Dividende brut attribué à chaque action	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	168	169	171	184	182
b) Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>	30	30	33	31	31
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en millions d'euros)</i>	13	14	12	14	13

3. Gouvernance

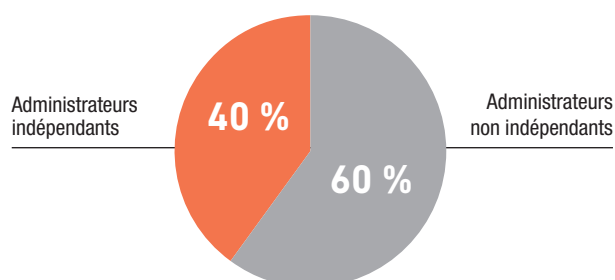
PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ^a



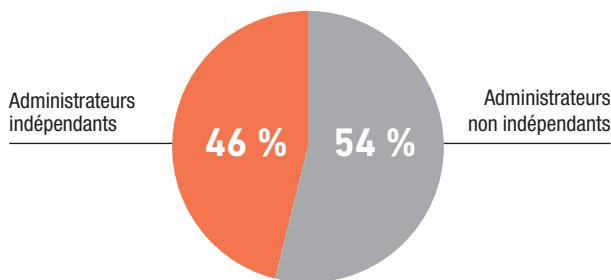
PARITÉ AU SEIN DES COMITÉS ^a



PROPORTION D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ^b AVANT L'ASSEMBLÉE



PROPORTION D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ^c APRÈS L'ASSEMBLÉE



Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de quatre comités.

En 2014, le conseil d'administration s'est réuni douze fois. Le taux de présence a été de 90,50 %.

La proportion de femmes au sein du Conseil, hors représentants des salariés, s'élève à 35 %. Elle atteint 43 % au sein des comités. La proportion des administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, s'élève à 40 %.

À l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2015, et sous réserve de l'approbation par ladite assemblée des résolutions proposant le renouvellement des mandats de trois administrateurs, la proportion d'administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil s'élèvera à 46 %.

(a) Hors représentants des salariés

(b) Hors représentants des salariés ou des actionnaires salariés.

(c) Sous réserve d'approbation par l'assemblée des résolutions n° 5 à 7.

Composition du conseil d'administration au 16 mars 2015 ^a



MARTIN BOUYGUES

Président-directeur général

32 avenue Hoche - 75008 Paris
Né le : 03/05/1952 – Nationalité française
1^{re} nomination : 21/01/1982
Échéance du mandat : 2015
Actions détenues : 144 605 (70 057 778 via SCDM)

>> **Principale activité exercée hors de Bouygues SA**
Président de SCDM



OLIVIER BOUYGUES

Directeur général délégué

32 avenue Hoche - 75008 Paris
Né le : 14/09/1950 – Nationalité française
1^{re} nomination : 05/06/1984
Échéance du mandat : 2016 (2015 DGD)
Actions détenues : 531 (70 057 778 via SCDM)

>> **Représentant permanent de SCDM, administrateur**
>> **Principale activité exercée hors de Bouygues SA**
Directeur général de SCDM



MICHEL BARDOU

Administrateur représentant les salariés

1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Né le : 04/04/1955 - Nationalité française
1^{re} nomination : 20/05/2014
Échéance du mandat : 2016

>> **Membre du comité des rémunérations**
>> **Principale activité exercée hors de Bouygues SA**
Directeur Prévention et Innovation Habitat Social chez Bouygues Bâtiment Ile-de-France

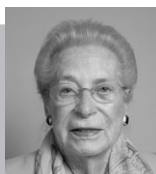


FRANÇOIS BERTIÈRE

Administrateur

3 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Né le : 17/09/1950 – Nationalité française
1^{re} nomination : 27/04/2006
Échéance du mandat : 2015
Actions détenues : 56 293

>> **Principale activité exercée hors de Bouygues SA**
Président-directeur général de Bouygues Immobilier.



MADAME FRANCIS BOUYGUES

Administratrice

50 rue Fabert - 75007 Paris
Née le : 21/06/1924 – Nationalité française
1^{re} nomination : 19/10/1993
Échéance du mandat : 2015
Actions détenues : 110 (5 290 034 via BMF)



JEAN-PAUL CHIFFLET

Administrateur

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex
Né le : 03/09/1949 – Nationalité française
1^{re} nomination : 25/04/2013
Échéance du mandat : 2017
Actions détenues : 500

>> **Membre du comité de sélection des administrateurs**
>> **Principale activité exercée hors de Bouygues SA**
Directeur général de Crédit Agricole SA ^b

(a) quittant ses fonctions dans le Groupe pour partir à la retraite, Yves Gabriel a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 mars 2015.

(b) Société cotée



GEORGES CHODRON DE COURCEL

Administrateur

32 rue de Monceau 75008 Paris
 Né le : 20/05/1950 – Nationalité française
 1^{re} nomination : 30/01/1996
 Échéance du mandat : 2015
 Actions détenues : 967

>> Membre du comité des comptes et du comité de sélection des administrateurs

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président de la SAS GCC Associés



RAPHAËLLE DEFLESSELLE

Administratrice représentant les salariés

13-15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon
 Née le : 27/04/1972 – Nationalité française
 1^{re} nomination : 20/05/2014
 Échéance du mandat : 2016

>> Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe Gouvernance, étude et transformation IT de la DSI de Bouygues Telecom.



ANNE-MARIE IDRAC

Administratrice indépendante

9 place Vauban - 75007 Paris
 Née le : 27/07/1951 – Nationalité française
 1^{re} nomination : 26/04/2012
 Échéance du mandat : 2015
 Actions détenues : 500

>> Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes

>> Principales activités exercées hors de Bouygues SA

Senior Advisor de Suez Environnement ^a et de Sia Partners



PATRICK KRON

Administrateur

3 avenue André Malraux 92300 Levallois-Perret
 Né le : 26/09/1953 – Nationalité française
 1^{re} nomination : 06/12/2006
 Échéance du mandat : 2016
 Actions détenues : 500

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général d'Alstom ^a.



HERVÉ LE BOUC

Administrateur

7 place René Clair 92653 Boulogne-Billancourt cedex
 Né le : 07/01/1952 – Nationalité française
 1^{re} nomination : 24/04/2008
 Échéance du mandat : 2017
 Actions détenues : 2 090

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général de Colas ^a.



HELMAN LE PAS DE SÉCÉVAL

Administrateur indépendant

38 avenue Kléber 75008 Paris
 Né le : 21/01/1966 – Nationalité française
 1^{re} nomination : 24/04/2008
 Échéance du mandat : 2017
 Actions détenues : 620

>> Président du comité des comptes et membre du comité des rémunérations

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Secrétaire général de Veolia ^a.

(a) Société cotée

GOVERNANCE

Présentation du conseil d'administration et des comités



COLETTE LEWINER

Administratrice indépendante

Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92927 Paris La Défense cedex

Née le : 19/09/1945 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29/04/2010

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 11 930

>> Présidente du comité des rémunérations

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Conseillère du président de Capgemini^a sur les questions liées à l'Énergie et aux Utilities.



SANDRA NOMBRET

Administratrice représentant les salariés actionnaires

1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt

Née le : 24/05/1973 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29/04/2010

Échéance du mandat : 2016

>> Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International.



NONCE PAOLINI

Administrateur

1 quai du Point du jour 92656 Boulogne-Billancourt cedex

Né le : 01/04/1949 – Nationalité française

1^{re} nomination : 24/04/2008

Échéance du mandat : 2017

Actions détenues : 500

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général de TF1^a.



JEAN PEYRELEVADE

Administrateur indépendant

44 rue de Lisbonne 75008 Paris

Né le : 24/10/1939 – Nationalité française

1^{re} nomination : 25/01/1994

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 500

>> Président du comité de sélection des administrateurs

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Associé de la compagnie financière Aforge Degroof Finance.



FRANÇOIS-HENRI PINAULT

Administrateur indépendant

10 avenue Hoche 75008 Paris

Né le : 28/05/1962 – Nationalité française

1^{re} nomination : 22/12/1998 (en tant que représentant permanent de Financière Pinault)

2^e nomination : 13/12/2005 (à titre personnel)

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 500

>> Membre du comité des rémunérations et du comité de sélection des administrateurs

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général et administrateur de Kering^a.



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

Administratrice indépendante

33 rue Frémicourt 75015 Paris

Née le : 07/02/1947 – Nationalité française

1^{re} nomination : 25/04/2013

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 250

>> Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur.

(a) Société cotée



MICHÈLE VILAIN

Administratrice représentant les salariés actionnaires

3 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux

Née le : 14/09/1961 – Nationalité française

1^{re} nomination : 29/04/2010

Échéance du mandat : 2016

>> Membre du comité des comptes

>> Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directrice adjointe à la direction générale Logement France de Bouygues Immobilier.

SCDM (représentée par Olivier Bouygues)

32, avenue Hoche - 75008 Paris

1^{re} nomination : 22/10/1991

Échéance du mandat : 2016

Actions détenues : 70 057 778

Composition des comités du Conseil

COMITÉS DU CONSEIL	Michel Bardou ^a	Jean-Paul Chifflet	Georges Chodron de Courcel	Raphaëlle Deflesselle ^a	Anne-Marie Idrac ^b	Helman le Pas de Sécheval ^b	Colette Lewiner ^b	Sandra Nombret ^c	Jean Peyrelevalde ^b	François-Henri Pinault ^b	Rose-Marie Van Lerberghe ^b	Michèle Vilain ^c
Comité des comptes			●		●	●						●
Comité des rémunérations	●				●	●			●			
Comité de sélection des administrateurs		●	●					●	●			
Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat			●	●			●				●	

● président
● membre

(a) administrateur représentant les salariés

(b) administrateur indépendant

(c) administrateur représentant les salariés actionnaires

Curriculum Vitae des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée



FRANÇOIS BERTIÈRE

Administrateur de Bouygues depuis 2006
Président-directeur général de Bouygues Immobilier depuis 2001

Date de naissance : 17/09/1950
 Première nomination au conseil d'administration : 26/04/2006
 Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2014) : 56 293
 Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2014 : 100 %.

Expertise

François Bertière fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine de l'urbanisme, de l'immobilier et de la RSE.

Ancien élève de l'École polytechnique, diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées et architecte DPLG, François Bertière a commencé sa carrière en 1974 au ministère de l'Équipement. En 1977, il est nommé conseiller technique au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, puis adjoint au directeur de l'Équipement à la DDE de Haute Corse en 1978. En 1981, il devient directeur du Développement urbain de l'EPA de Cergy-Pontoise. Il intègre le groupe Bouygues en 1985 en tant que directeur général adjoint de Française de Constructions. Il est nommé président-directeur général de France Construction en 1988, vice président-directeur général de Bouygues Immobilier en 1997, puis président-directeur général de Bouygues Immobilier en 2001. François Bertière est administrateur de Bouygues Immobilier depuis 1991.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administrateur de Colas ^a. Président et administrateur de la Fondation d'entreprise Bouygues Immobilier. Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Administrateur du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Président de la Fondation des Ponts. Administrateur de l'École nationale des ponts et chaussées.



MARTIN BOUYGUES

Président-directeur général de Bouygues depuis 1989

Date de naissance : 03/05/1952
 Première nomination au conseil d'administration : 21/01/1982
 Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2014) : 144 605 (70 057 778 *via* SCDM)
 Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2014 : 100 %.

Expertise

Martin Bouygues fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des activités de la construction et de l'énergie, tant en France qu'à l'international, ainsi que dans le domaine des télécoms et des médias.

Martin Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, il est nommé vice-président en 1987. Le 5 septembre 1989, succédant à Francis Bouygues, il est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction ainsi que dans la communication (TF1) et lance Bouygues Telecom en 1996.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe Bouygues

Administrateur de TF1 ^a. Membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Président de SCDM. Représentant permanent de SCDM, président d'Actiby, SCDM Participations et SCDM Invest-3. Membre du conseil de surveillance et du comité stratégique de Paris-Orléans ^a. Membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie).

(a) Société cotée.



ANNE-MARIE IDRAC

Administratrice indépendante de Bouygues depuis 2012

Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes de Bouygues

Ancienne présidente de la SNCF

Date de naissance : 27/07/1951

Première nomination au conseil d'administration de Bouygues : 26/04/2012

Nombre d'actions détenues dans la société (au 31/12/2014) : 500

Taux d'assiduité en 2014 : 83 % (conseil d'administration) ; 100 % (comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat) ; 67 % (comité des comptes)

Expertise

Administratrice indépendante, Anne-Marie Idrac fait bénéficier le conseil d'administration de ses connaissances et de son expérience dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, ainsi qu'en matière de commerce international.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA (promotion Simone Weil), Anne-Marie Idrac a mené l'essentiel de sa carrière dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise, directrice des transports terrestres, secrétaire d'État aux Transports, présidente-directrice générale de la RATP, puis présidente de la SNCF et secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues

Senior Advisor de Suez Environnement ^a et de Sia Partners. Administratrice de Total ^a et Saint-Gobain ^a. Membre du conseil de surveillance de Vallourec ^a. Consigliere de Mediobanca ^a (Italie).

(a) Société cotée.

Composition du Conseil à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2015

À l'issue de l'assemblée générale, et sous réserve de l'approbation des résolutions 5 à 7 :

■ le conseil comprendra 17 administrateurs, dont 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires salariés ;

■ la proportion des administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration sera renforcée, puisqu'elle passera (hors administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés) de 6 sur 15 (40 %) à 6 sur 13 (46 %) ;

Le tableau ci-après résume les principaux domaines d'expertise ou d'expérience des administrateurs qui composeront le conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale ^a.

	Activités de construction, Transports ^b	Médias	Télécoms	Banque, Finances	International	RSE	Autres ^c
Dirigeants mandataires sociaux							
Martin Bouygues	•	•	•			•	•
Olivier Bouygues	•					•	•
Administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil							
Anne-Marie Idrac	•					•	•
Helman le Pas de Sécheval				•		•	•
Colette Lewiner		•				•	•
Jean Peyrelevade				•		•	
François-Henri Pinault						•	•
Rose-Marie Van Lerberghe							•
Administrateurs représentant les actionnaires salariés							
Sandra Nombret	•					•	
Michèle Vilain	•						•
Administrateurs représentant les salariés							
Michel Bardou	•						
Raphaëlle Deflesselle			•				•
Administrateurs dirigeants des métiers ou d'Alstom							
François Bertière	•					•	
Patrick Kron	•					•	•
Hervé Le Bouc	•					•	•
Nonce Paolini		•	•				•
Autres administrateurs							
Jean-Paul Chifflet				•		•	

(a) Sous réserve d'approbation par l'assemblée des résolutions n° 5 à 7.

(b) Immobilier, Construction, Urbanisme, Concessions, Transports.

(c) Industrie, Énergie, Informatique, RH, Santé

4. Ordre du jour de l'assemblée générale

Partie ordinaire

- Rapports du conseil d'administration.
- Rapport du président du conseil d'administration.
- Rapports des commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2014.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 ; fixation du dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Bertière.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac.
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit.
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex.
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Martin Bouygues.
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Olivier Bouygues.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

Partie extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique visant la société.
- Pouvoirs pour formalités.

5. Rapport du conseil d'administration et texte des projets de résolutions

Partie ordinaire de l'assemblée générale

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2014 ET FIXATION DU DIVIDENDE (1,60 EURO PAR ACTION)

Objet et finalité

Approuver :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2014, qui font ressortir un résultat net de 414 108 177,27 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2014, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 807 millions d'euros ;

Les comptes détaillés figurent dans le document de référence 2014 ; ils sont disponibles sur www.bouygues.com. La présente brochure contient un résumé des comptes (voir pages 6 à 9).

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 537 738 332,80 euros et d'affecter le solde, soit 1 493 953 799,65 euros, au report à nouveau. Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2013, pour chacune des 336 086 458 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 30 avril 2015. Le détachement du dividende interviendrait le 28 avril 2015 et la date d'arrêt des positions serait fixée au 29 avril 2015 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

	2011	2012	2013
Nombre d'actions	314 869 079	319 157 468	319 264 996
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^{a b}	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €	510 823 993,60 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net de 414 108 177,27 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 807 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2014 ; fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice net de 414 108 177,27 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 1 617 583 955,18 euros, le bénéfice distribuable de l'exercice 2014 s'élève à 2 031 692 132,45 euros, décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 euro par action, soit une somme globale de 537 738 332,80 euros ;
- affectation du solde, soit 1 493 953 799,65 euros, au compte report à nouveau.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 28 avril 2015 et payable en numéraire le 30 avril 2015 sur les positions arrêtées le 29 avril 2015 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant

au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 ont été les suivants :

	2011	2012	2013
Nombre d'actions	314 869 079	319 157 468	319 264 996
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total ^{a b}	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €	510 823 993,60 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.
 (b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

RÉSOLUTION 4 – APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Objet et finalité

Approuver les conventions et engagements dits réglementés intervenus directement ou indirectement, en 2014 ou en janvier 2015, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, administrateurs) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2014 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, section 8.3, du document de référence). Les conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Conformément à l'ordonnance de simplification du 31 juillet 2014, les conventions conclues avec les sociétés dont Bouygues détient directement ou indirectement la totalité du capital, comme c'est le cas, par exemple, de Bouygues Immobilier et de Bouygues Europe, ne sont plus soumises à la procédure des conventions réglementées.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, de la **convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM**, société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Le montant susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues au titre de cette convention est plafonné à 8 millions d'euros par an. En 2014, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 2,47 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (74 % du total du montant facturé dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (26 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence,

par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2014 au titre de cette convention s'élève à 0,36 million d'euros ;

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, des **conventions de prestations de services assurées par Bouygues au profit de Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom** ; Bouygues SA fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin. Les coûts réels de ces services communs sont refacturés aux filiales selon des clés de répartition adaptées à la nature du service rendu : en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de la filiale par rapport aux effectifs du Groupe ; dans le domaine financier, au prorata des capitaux permanents ; pour les autres services, au prorata du chiffre d'affaires de la filiale par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. Les prestations spécifiques font l'objet d'une facturation à des conditions commerciales normales ;
- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015, de la **convention de retraite collective à prestations définies** consentie au bénéfice des membres du comité de direction générale du Groupe, dont font partie Martin Bouygues et Olivier Bouygues, ainsi que des conventions de refacturation par Bouygues à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, des cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient certains de leurs dirigeants. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 304 320 euros en 2015. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances ;
- **contrat de prestations d'audit interne entre Bouygues et Bouygues Telecom** ; le montant des prestations confiées à Bouygues s'élève à 116 000 euros HT en 2014 et à 330 000 euros HT en 2015 ;
- **acquisition par Bouygues SA auprès de Bouygues Telecom**, pour un montant de 48 000 euros, de 100 % des actions de BTI Développement (devenue Bouygues Développement), société de conseil en innovation et gestion de participations.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

RÉSOLUTIONS 5 A 7 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Objet et finalité

Renouveler les mandats de trois membres du conseil d'administration dont le mandat arrive à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 23 avril 2015.

Sur la proposition du comité de sélection, le conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de François Bertière, Martin Bouygues et Anne-Marie Idrac.

Les CV des personnes concernées vous sont présentés en pages 16 à 17 de la présente brochure.

Durée des mandats

Conformément aux statuts, ces mandats seraient renouvelés pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François Bertière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François Bertière pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Marie Idrac)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

RÉSOLUTIONS 8 ET 9 – MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Objet et finalité

Renouveler les mandats de Ernst & Young Audit (commissaire aux comptes titulaire) et Auditex (commissaire aux comptes suppléant).

Les mandats de commissaires aux comptes de Ernst & Young Audit et Auditex arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2015. Sur la proposition du comité des comptes, nous vous proposons de renouveler les mandats de ces deux commissaires aux comptes, pour une durée de six exercices, conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont investis par la loi d'une mission générale de contrôle et de surveillance de la société. Ils doivent notamment, en toute indépendance, certifier que les comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, qui sont soumis au vote de l'assemblée générale, sont réguliers, sincères et fidèles.

En tant que société anonyme publiant des comptes consolidés, Bouygues est tenue d'avoir au moins deux commissaires aux comptes titulaires, indépendants l'un par rapport à l'autre, et des commissaires aux comptes suppléants pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, empêchement ou démission de ces derniers. À la date de l'assemblée, les commissaires aux comptes titulaires sont respectivement Mazars et Ernst & Young Audit ; les commissaires aux comptes suppléants sont respectivement M. Philippe Castagnac (groupe Mazars) et la société Auditex (groupe Ernst & Young).

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

RÉSOLUTIONS 10 ET 11 - AVIS FAVORABLE SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Objet et finalité

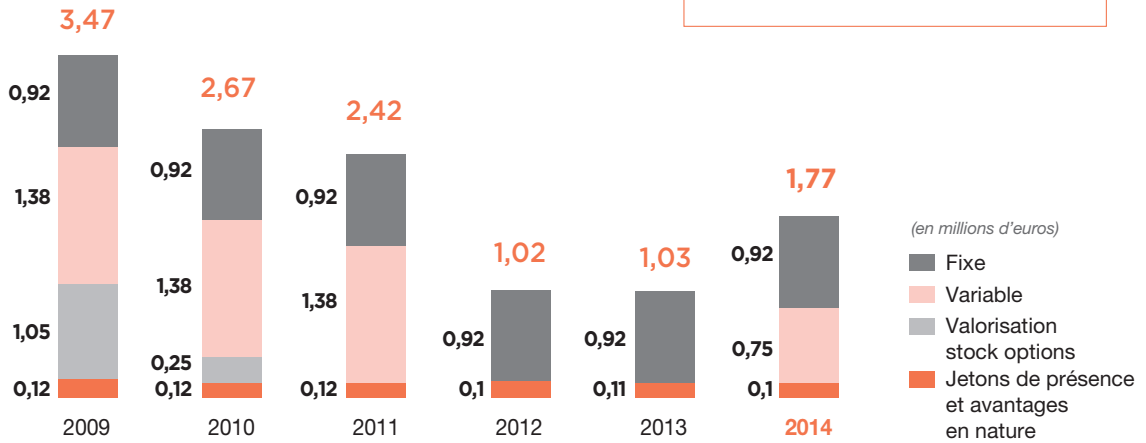
Permettre aux actionnaires de donner, à titre consultatif, leur avis sur les rémunérations dues à MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues au titre de l'exercice 2014.

En application du code Afep-Medef (révisé en juin 2013) qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel Bouygues se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous proposons, en émettant un vote favorable sur ces deux résolutions, d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Martin Bouygues et Olivier Bouygues, tels qu'ils sont exposés ci-après.

Martin Bouygues

Président-directeur général

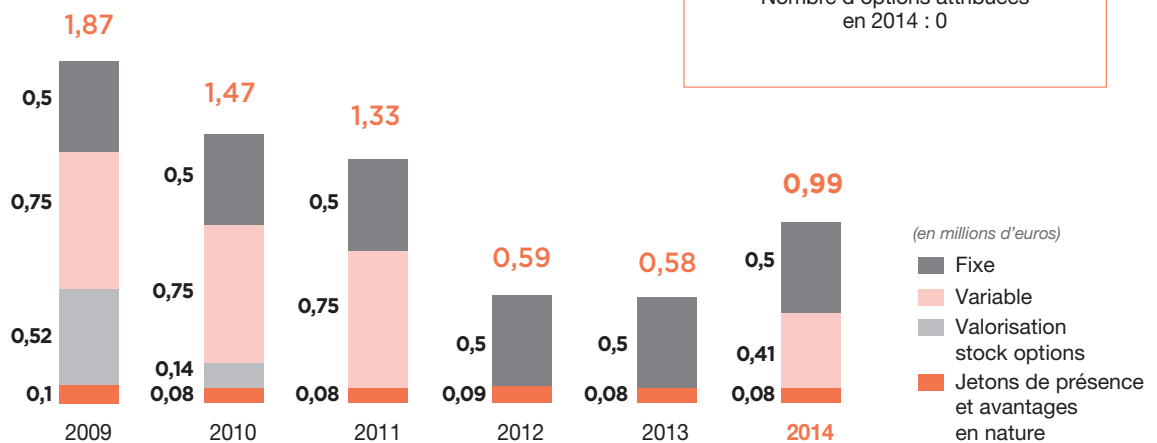
Nombre d'options attribuées
en 2014 : 0



Olivier Bouygues

Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées
en 2014 : 0



Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Remarques générales préalables :

- les deux dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail ;
- aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration ;
- aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle ne leur a été octroyée ;
- la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune des indemnités susvisées ne leur a été consentie ;
- en dehors des jetons de présence, aucune rémunération ne leur est versée par une filiale du Groupe.

Rémunération fixe

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

Rémunération variable

Les règles de détermination de la rémunération variable ont également été arrêtées en 1999 et n'ont pas été modifiées jusqu'en 2007. Le Conseil a décidé en février 2007, puis en 2010, de modifier les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations Afep-Medef.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable

La rémunération variable est individualisée : le Conseil a défini, pour chaque dirigeant mandataire social, quatre critères de détermination de la rémunération variable.

Pour chaque critère un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

Si les quatre objectifs sont atteints, le total des quatre parts variables est égal au plafond global de 150 % que ne peut dépasser la rémunération variable de chaque dirigeant mandataire social.

Si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un seuil maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des quatre parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global fixé pour chacun des dirigeants mandataires sociaux à 150 % de la rémunération fixe (voir ci-dessous).

Les quatre critères qui déterminent la rémunération variable

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs :

- P1 = progression du résultat opérationnel courant de l'exercice (P1 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P2 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au plan (P2 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P3 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent (P3 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P4 = *cash-flow* libre, avant BFR (besoin en fonds de roulement) de l'exercice (P4 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint).

Ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 150 % de la rémunération fixe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

Jetons de présence

Les deux dirigeants mandataires sociaux reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe (voir chapitre 5, rubriques 5.4.1.3 et 5.4.1.4 du document de référence).

Retraite additive

Les deux dirigeants mandataires sociaux bénéficieront sous certaines conditions d'un régime de retraite additive lorsqu'ils prendront leur retraite (voir chapitre 5, rubrique 5.4.1.2 du document de référence, notamment le tableau 1).

Autres informations sur les rémunérations

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de cessation de fonctions ou de non-concurrence ne leur a été consentie.

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Rappel relatif à l'exercice 2013

Les deux dirigeants mandataires sociaux l'ayant demandé, aucune rémunération variable ne leur a été octroyée, au titre de l'exercice 2013, suite à l'enregistrement dans les comptes 2013

d'une dépréciation comptable de la participation dans Alstom. Les résultats atteints par le Groupe hors prise en compte de l'impact de cette dépréciation comptable auraient conduit au versement d'une rémunération variable. Aucune option ou action de performance ne leur a également été consentie.

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014 – Say on Pay

L'assemblée générale réunie le 24 avril 2014 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2013 à Martin Bouygues (8^e résolution adoptée à 99,45 % des voix) et Olivier Bouygues (9^e résolution adoptée à 99,53 % des voix).

Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général au titre de l'exercice 2014

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 23 avril 2015 (résolution n° 10)	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution/2013	0 %	
Rémunération variable annuelle	753 204	Critères de la rémunération variable (exercice 2014) : <ul style="list-style-type: none"> ■ progression du résultat opérationnel courant (50 %) ; ■ évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) ; ■ évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2013 (25 %) ; ■ <i>cash-flow</i> libre avant BFR (50 %). *Martin Bouygues avait demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2013.
Évolution/2013	n.a.*	
Part variable/fixe ^a	81,87 %	
Plafond ^b	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué à Martin Bouygues aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	70 200 dont jetons de présence Bouygues : 50 000 dont jetons de présence Filiales : 20 200	
Valorisation des avantages en nature	25 670	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 24 avril 2014, résolution n° 4)		
	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 300 384 euros en 2014. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2014, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 300 384 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	1 769 074	
Évolution/2013	+ 71,82 %	(Rappel : aucune rémunération variable versée au titre de l'exercice 2013, à la demande de Martin Bouygues)

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe.

DIXIÈME RÉSOLUTION
(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Martin Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Martin Bouygues, président-directeur général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2014

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 23 avril 2015 (résolution n° 11)	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution/2013	0 %	
Rémunération variable annuelle	409 350	Critères de la rémunération variable (exercice 2014) : ■ Progression du résultat opérationnel courant (50 %) ■ Évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) ■ Évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2013 (25 %) ■ <i>Cash-flow</i> libre avant BFR (50 %) *Olivier Bouygues avait demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2013.
Évolution/2013	n.a.*	
Part variable/fixe ^a	81,87 %	
Plafond ^b	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué à Olivier Bouygues aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	71 277 dont jetons de présence Bouygues : 25 000 dont jetons de présence Filiales : 46 277	
Valorisation des avantages en nature	10 756	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 24 avril 2014, résolution n° 4)		
	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 300 384 euros en 2014. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2014, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 300 384 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
TOTAL	991 383	
Évolution/2013	+ 69,5 %	(Rappel : aucune rémunération variable versée au titre de l'exercice 2013, à la demande d'Olivier Bouygues).

(a) Rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe.

(b) Plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Olivier Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Olivier Bouygues, directeur général délégué, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

RÉSOLUTION 12 – AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Objet et finalité

Renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un « programme de rachat ».

Les objectifs du programme de rachat sont les suivants :

- remise d'actions dans le cadre de plans d'options d'achat de la société ;
- attribution gratuite d'actions ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois (cf. 13^e résolution) ;
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion ou d'apport ;
- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par l'AMF.

En 2014, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1,5 million d'actions et dans la vente d'environ 1,5 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation est accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 50 euros par action ;
- budget maximum : 900 millions d'euros.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Durée de l'autorisation

18 mois.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;

4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 50 € (cinquante euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 900 000 000 € (neuf cents millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les **treizième à vingt-cinquième résolutions**, de renouveler différentes autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence (voir tableaux récapitulatifs pages 40 à 42).

RÉSOLUTION 13 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la douzième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafond

Conformément à la loi, les annulations d'actions ne peuvent porter sur plus de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

18 mois.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 14 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société

ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds

Augmentation de capital : 150 000 000 euros en nominal, soit environ 45 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 6 000 000 000 euros.

Ces deux plafonds intègrent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des 16^e, 17^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions soumises à la présente assemblée.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 150 000 000 € (cent cinquante millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des seizième, dix-septième, vingtième, vingt et unième et

vingt deuxième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 6 000 000 000 € (six milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des seizième, dix-septième, vingtième, vingt et unième et vingt deuxième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide que :
 - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b) le conseil d'administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,
 - d) le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

- e) le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 15 - POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

Plafond

Augmentation de capital : 4 000 000 000 euros en nominal

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 4 000 000 000 € (quatre milliards d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
- en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 16 - POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION**(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 84 000 000 € (quatre-vingt-quatre millions d'euros) en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4 000 000 000 € (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application

des dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-huitième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 17 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR PLACEMENT PRIVÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**Objet et finalité**

Permettre au conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital par placement privé. Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des

opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. À la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les titres pouvant être émis sont les mêmes que ceux prévus dans la résolution précédente.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

20 % du capital social par période de 12 mois.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société ou de l'une de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2 II du code monétaire et financier, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ou par une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 20 % du capital social sur une période de douze mois, ni 84 000 000 € (quatre-vingt-quatre millions d'euros) en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des

porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 € (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la dix-huitième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 225-119 du code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant

toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 18 - POSSIBILITÉ DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration, pour les émissions sans droit préférentiel de souscription, réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du code de commerce) et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, selon les modalités décrites ci-après.

Fixation du prix d'émission

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 % ;
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Plafond

10 % du capital social par période de 12 mois.

Durée de l'autorisation

26 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé visé au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du code de commerce, et dans la

mesure où les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sont assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des seizième et dix-septième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de la présente assemblée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 225-119 du code de commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, selon les modalités suivantes :
 - a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 % ,
 - b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 19 - POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle autorisation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Plafond

15 % de l'émission initiale.

Durée de l'autorisation

26 mois.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;
2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 20 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉS DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ, EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique. L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds

Augmentation de capital : 10 % du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 1 500 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 14^e résolution.

Durée de la délégation de pouvoirs

26 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du code de commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la quatorzième résolution ;
3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 1 500 000 000 € (un milliard cinq cents millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
4. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 21 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES TITRES APPORTÉS À UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR BOUYGUES

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée. L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 4 000 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 15^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
- décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 84 000 000 € (quatre-vingt-quatre millions d'euros), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 4 000 000 000 € (quatre milliards d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité

de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la quatorzième résolution ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 22 – POSSIBILITÉ D'AUTORISER L'ÉMISSION, PAR UNE FILIALE DE BOUYGUES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE BOUYGUES

Objet et finalité

Déléguer au Conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues. L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé au profit des titulaire de valeurs mobilières à émettre.

L'émission de telles valeurs mobilières serait autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la

filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Plafond

Augmentation de capital : 84 000 000 euros en nominal, soit environ 25 % du capital social actuel.

Les opérations s'imputeront sur le plafond prévu par la 14^e résolution.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la société Bouygues en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par toute société dont la société Bouygues possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (les « Filiales ») et autorise expressément la ou les augmentations de capital en résultant.
Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du conseil d'administration de la société Bouygues et pourront, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société Bouygues ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international ;
- prend acte que les actionnaires de la société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales.
- prend acte que la présente résolution emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales, pourront donner droit ;
- décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 84 000 000 € (quatre-vingt-quatre millions d'euros). Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé par la quatorzième résolution ;
- décide qu'en toute hypothèse, la somme pouvant être versée à la société dès l'émission ou ultérieurement devra être, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la

présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoires ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente assemblée ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 23 – POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ADHÉRANT À UN PEE

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social en faveur des salariés ou des mandataires sociaux de Bouygues et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

Au 31 décembre 2014, les salariés des sociétés du Groupe sont le deuxième actionnaire de Bouygues, détenant à travers différents FCPE, 23,3 % du capital et 30,6 % des droits de vote. Avec plus de 60 000 collaborateurs adhérant à ces fonds, Bouygues apparaît en tête des sociétés du CAC 40 par le taux de participation des salariés dans son capital.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionnariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Fixation du prix de souscription des actions

Conformément au code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Plafond

Augmentation de capital : 10 % du capital.

Durée de la délégation de compétence

26 mois.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-6 (alinéa 1) et L. 225-138-1 et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi ; décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera pas sur les autres plafonds prévus par la présente assemblée générale ;
2. réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés et mandataires sociaux de Bouygues et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le conseil d'administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,
- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et,
- généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

6. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 24 – POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société. Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires puisque leur rendement est fonction de la hausse du cours de l'action.

Depuis 1988, le conseil d'administration a toujours choisi le mécanisme des stock-options pour fidéliser et intéresser au développement du Groupe les dirigeants et collaborateurs. Son objectif a toujours été et reste non pas d'octroyer une rémunération supplémentaire, mais d'associer ces personnes à l'évolution de l'action Bouygues. Le constat d'une bonne corrélation entre l'évolution du cours de l'action Bouygues et celle du résultat net par du Groupe conforte ce choix d'attribuer des stock-options. Plus de 1 000 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Le mécanisme est le suivant : après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur moyenne de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront par conséquent souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution

des options suivie par la société figurent dans le rapport spécial du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) de la société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration.

Prix de souscription ou d'achat des actions

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la société.

Période d'exercice des options

La durée de la période d'exercice des options sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir excéder 10 ans à compter de leur attribution (dans la précédente délégation de compétence, la durée maximum de la période d'exercice était fixée à sept ans et demi).

Plafonds

5 % du capital, avec imputation sur ce plafond des éventuelles attributions gratuites d'actions.

Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Bouygues (président-directeur général, directeur général délégué) ne pourront représenter plus de 0,1 % du capital. Il est rappelé que MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues n'ont pas bénéficié de plans d'options depuis 2010.

Durée de l'autorisation

38 mois.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu

de la présente délégation, plus de 5 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2013 ou d'une délégation ultérieure ayant le même objet ;

3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 0,1 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2013 ou d'une délégation ultérieure ayant le même objet ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution, sauf dans l'hypothèse où une assemblée générale ultérieure déciderait de fixer une durée plus longue ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
 - en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 25 – « BONS BRETON »

Objet et finalité

Déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre des bons d'offre en période d'offre publique d'achat sur le capital de la société.

Ces bons de souscription d'action (bons « Breton ») seront attribués gratuitement aux actionnaires. Ils leur permettront de souscrire des actions de la société à un tarif avantageux en cas de succès de l'offre publique. En cas d'exercice des bons, le nombre d'actions composant le capital augmente, ce qui réduit l'intérêt de l'opération pour l'initiateur de l'offre publique puisque le capital acquis est dilué. En cas d'échec de l'offre publique, les bons deviendront caducs et les actions ne seront pas émises. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est cependant pas sans limite : en effet, pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société-cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution est votée à la majorité des voix.

Plafonds

Augmentation de capital : 84 000 000 euros en nominal.
25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

Durée de la délégation de compétence

18 mois.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique visant la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 233-32-II du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 84 000 000 € (quatre-vingt-quatre millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 26 – POUVOIRS

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

6. Tableaux des autorisations financières

Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale

Le tableau ci-dessous résume les différentes délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'attribuer des options de souscription d'actions et d'intervenir sur les actions de la société ont été utilisées au cours de l'exercice 2014.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée	Utilisation en 2014
RACHATS D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
1. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 10)	5 % du capital Coût total plafonné à 800 millions d'euros	24 octobre 2015 (18 mois)	1 464 397 titres achetés et 1 505 897 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité.
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 11)	10 % du capital par période de 24 mois	24 octobre 2015 (18 mois)	Néant
ÉMISSIONS DE TITRES			
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 17)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ■ Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 18)	4 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 19)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^a ■ Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^a	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 20)	■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 150 millions d'euros ^a ■ Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^a	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par « placement privé », sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 21)	10 % du capital ^a par période de 12 mois	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 22)	15 % de l'émission initiale ^a	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 23)	10 % du capital ^a	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 24)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^a ■ Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^a	25 juin 2015 (26 mois)	Néant

(a) Avec imputation sur le plafond global visé au point 3.

11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 25)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal ^a	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
12. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 26)	5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
13. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 13)	■ Augmentation de capital : 160 millions d'euros ■ Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes	24 octobre 2015 (18 mois)	Néant
14. Augmenter le capital en période d'offre publique (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 14)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	24 octobre 2015 (18 mois)	Néant

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES

15. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 27)	10 % du capital	25 juin 2015 (26 mois)	Néant
16. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 28)	10 % du capital	25 juin 2016 (38 mois)	Néant
17. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 24 avril 2014, résolution n° 12)	5 % du capital ^b (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	24 juin 2017 (38 mois)	Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 25 février 2014, d'attribuer 2 790 000 options de souscription d'actions à 1 021 bénéficiaires à effet du 27 mars 2014.

(a) Avec imputation sur le plafond global visé au point 3.

(b) Avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital.

Autorisations financières soumises à l'assemblée générale

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale.

Ces autorisations sont détaillées ci-avant (pages 27 à 39).

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
RACHATS D'ACTIONNAIRES ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution n° 12)	5 % du capital, coût total plafonné à 900 millions d'euros	23 octobre 2016 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution n° 13)	10 % du capital par période de 24 mois	23 octobre 2016 (18 mois)
ÉMISSIONS DE TITRES		
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 14)	■ Augmentation de capital : 150 millions d'euros ■ Émission de titres de créance : 6 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)
4. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (résolution n° 15)	4 milliards d'euros	23 juin 2017 (26 mois)
5. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 16)	■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros ^a ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	23 juin 2017 (26 mois)
6. Augmenter le capital par « placement privé » (résolution n° 17)	■ Augmentation de capital : 20 % du capital sur 12 mois et 84 millions d'euros ^a ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros ^a	23 juin 2017 (26 mois)

(a) Avec imputation sur le plafond global visé au point 3.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
7. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par placement privé, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution n° 18)	10 % du capital ^a par période de 12 mois	23 juin 2017 (26 mois)
8. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n° 19)	15 % de l'émission initiale	23 juin 2017 (26 mois)
9. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution n° 20)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 % du capital^a ■ Émissions de titres de créance : 1,5 milliard d'euros^a 	23 juin 2017 (26 mois)
10. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution n° 21)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros^a ■ Émission de titres de créance : 4 milliards d'euros^a 	23 juin 2017 (26 mois)
11. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution n° 22)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros^a 	23 juin 2017 (26 mois)
12. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution n° 25)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : 84 millions d'euros et 25 % du capital ■ Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes 	23 octobre 2016 (18 mois)

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES

13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution n° 23)	10 % du capital	23 juin 2017 (26 mois)
14. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution n° 24)	5 % du capital ^b (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	23 juin 2018 (38 mois)

(a) Avec imputation sur le plafond global visé au point 3.

(b) Avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital.

7. Comment participer à l'assemblée générale ?

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez assister personnellement à l'assemblée, vous y faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ou par le président de l'assemblée, ou encore voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez impérativement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom

(ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), au plus tard le mardi 21 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

Vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif :

- cochez la case « A » en haut à gauche du formulaire qui vous a été envoyé avec la présente convocation ;
- datez et signez au bas du formulaire ;
- adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation ;
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée ;
- si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

Si vous êtes actionnaire au porteur :

- demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée ;
- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée ;
- si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

Vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée

Si vous êtes actionnaire nominatif :

- utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

Si vous êtes actionnaire au porteur :

- adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire ; ce formulaire est également téléchargeable sur le site internet www.bouygues.com rubrique Finances/Actionnaires, Actionnaires, assemblée générale.

- datez et signez en bas du formulaire ;

■ soit au président de l'assemblée :

- datez et signer en bas du formulaire (sans rien remplir),
- lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse mandat2015@bouygues.com. Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée au plus tard le mercredi 22 avril 2015, à 15h00 (heure de Paris).

Vous souhaitez voter par procuration

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant pouvoir :

■ soit à toute personne physique ou morale de votre choix :

- cochez la case « B » en haut à gauche du formulaire,
- cochez la case « JE DONNE POUVOIR À » du formulaire et inscrivez, dans le cadre prévu à cet effet, le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir,

Vous souhaitez voter par correspondance

- Cochez la case « B » en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Datedez et signez en bas du formulaire.

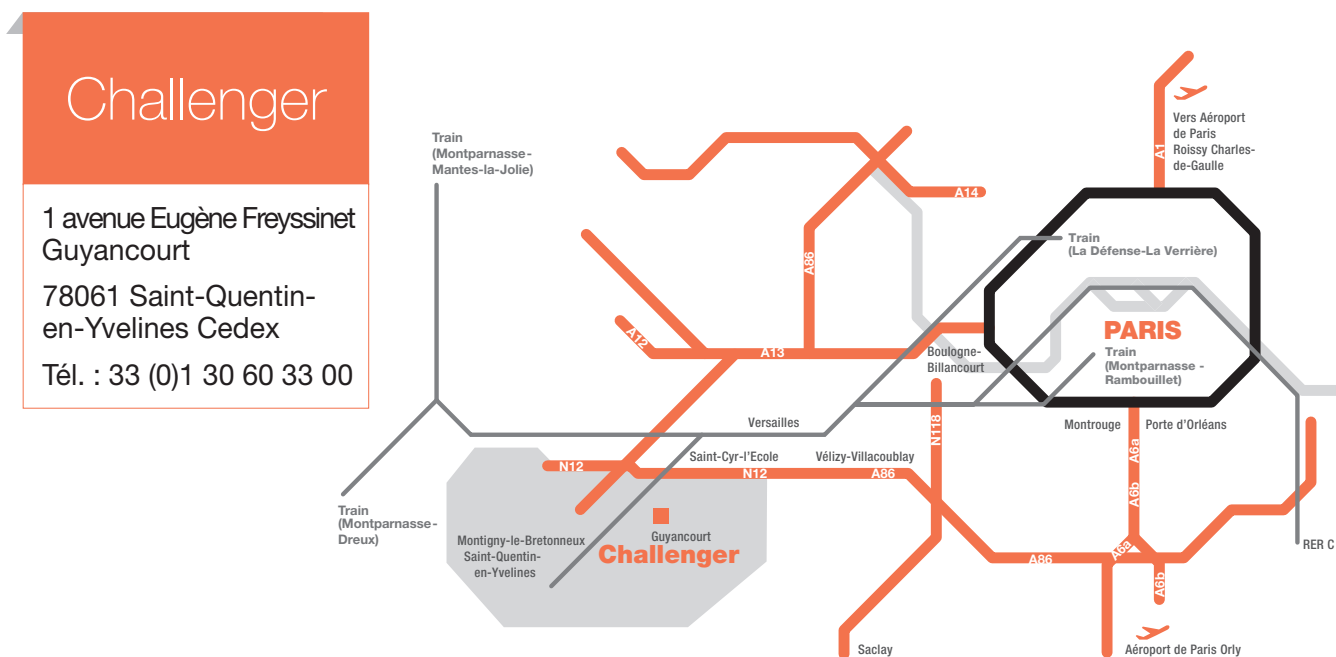
- Renvoyez le formulaire à Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être reçu par la société Bouygues - Service Titres - 32, avenue Hoche, 75008 Paris, au plus tard le lundi 20 avril 2015, à minuit (heure de Paris).

Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).

8. Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Le jeudi 23 avril 2015 à 15 h 30 à Challenger



En voiture : depuis Paris

- **Emprunter l'A13** direction Rouen puis prendre la **bifurcation de l'A12** direction St-Quentin-en-Yvelines/ Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- **Suivre Toutes directions**/Evry/Lyon.
- Après le **franchissement du tunnel**, suivre la **file de gauche** et **continuer sur l'A86**.
- Prendre la **1^{ère} sortie** Guyancourt/ Voisins-Le-Bretonneux.
- **Rester à droite** et suivre Guyancourt/Les Sangliers/ Les Saules/Les Chênes /Centre commercial régional.
- **Rester sur la droite** jusqu'au rond-point des Sangliers.
- **Prendre l'avenue Eugène Freyssinet.**

Pour les personnes venant en transport en commun

- Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines et Challenger



9. Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée générale mixte du 23 avril 2015

À retourner à :

Société BOUYGUES

Service Titres

32 avenue Hoche

75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Demeurant :

propriétaire de : actions sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....
prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit code :

à mon adresse ci-dessus ;

à l'adresse postale suivante :

Fait à le

(signature)

NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société **www.bouygues.com**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :



Société Anonyme au capital de 336 086 458 €
Siège social : 32 avenue Hoche - 75008 PARIS
572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlées

Mars 2015. Choix graphiques respectueux de l'environnement. Cet avis de convocation a été imprimé en France par un imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC et FSC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social. Bouygues verse une éco-contribution à Ecofolio.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photos : C. Abad, F. Berthet, I. Franciosa, S. Lavoué, C. Pedrotti et F. Louis, P. Perrin/Zoko Productions, F. Renoir, D. Rory. Architectes : Arup Sport – DP Architects, A. Béchu & T. Sheehan Architects, Valode & Pistre.